

## TARIFS ELEVES – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

### DROITS D'INSCRIPTION :

Les droits d'inscription sont calculés en fonction du lieu de la résidence principale (au sens de l'administration fiscale) de la famille et du quotient familial tel que calculé par l'organisme versant les prestations sociales.

**En cas de non communication du quotient familial délivré par cet organisme ou de justificatifs permettant son calcul, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Les familles ont la possibilité de régler les droits d'inscription (dont le montant est supérieur à 45 €) en 3 fois : **décembre, mars et mai.**

Des réductions sont appliquées en fonction du nombre d'élèves d'une même famille inscrits au conservatoire et s'acquittant de droits d'inscription :

5% pour les familles de 2 élèves, 15% pour les familles de 3 élèves et de 20% pour celles de 4 élèves et plus.

**Les familles dont les dossiers d'inscription ne seraient pas transmis avant le 1<sup>er</sup> novembre ne pourront pas bénéficier du paiement en trois fois.**

**Les élèves en CHAM et CHAD** sont exonérés de droit d'inscription.

L'exonération des droits d'inscription s'applique uniquement aux disciplines pratiquées dans le cadre de ces classes.

### ACCUEIL D'ELEVES PORTEURS DE HANDICAPS EN ATELIERS COLLECTIFS :

Dans le cadre de conventions de partenariat avec des associations intervenant dans l'accueil ou l'insertion de publics handicapés, le conservatoire, en concertation avec l'association et en fonction des contenus et du rythme des ateliers proposés, pourra déterminer des frais de participation selon le nombre d'élèves accueillis. Les élèves auront le statut d'élèves du conservatoire.

Les usagers porteurs de handicap venant participer à titre individuel à un ou plusieurs ateliers à caractère inclusif proposés par le conservatoire s'acquitteront des droits d'inscription applicables aux séquences découvertes et parcours libres, modulables en fonction de leur quotient familial. Ils auront le statut d'élèves du conservatoire.

Le cas échéant, leur accompagnant pourra prendre part aux ateliers à leurs côtés à titre gratuit.

### PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de conventions de partenariat, le conservatoire, au titre de ses engagements et en contrepartie d'engagements du partenaire intéressant l'activité de l'établissement, pourra prévoir une exonération totale ou partielle de ces tarifs pour les élèves du conservatoire adhérents des structures concernées.

DROITS D'INSCRIPTION (frais de dossier inclus)					LOCATION D'INSTRUMENTS
Quotients familiaux	SEQUENCE DECOUVERTE - PARCOURS LIBRES – ATELIERS OU CHORALES INCLUSIFS GRILLE A		SEQUENCE APPRENTISSAGE -PARCOURS – APPROFONDISSEMENT GRILLE B		Toute domiciliation
	Limoges	Hors Limoges	Limoges	Hors Limoges	
≤600	34 €	49 €	55 €	83 €	34 €
≤700	38 €	57 €	63 €	96 €	38 €
≤800	42 €	62 €	70 €	105 €	42 €
≤900	50 €	75 €	83 €	125 €	50 €
≤1000	60 €	87 €	99 €	146 €	60 €
≤1100	68 €	102 €	113 €	170 €	68 €
≤1200	76 €	115 €	128 €	193 €	76 €
≤1300	85 €	131 €	144 €	216 €	85 €
≤1400	105 €	156 €	175 €	261 €	105 €
≤1500	124 €	185 €	206 €	309 €	124 €
≤1600	143 €	214 €	238 €	358 €	143 €
≤1700	163 €	244 €	271 €	407 €	163 €
≤1800	184 €	276 €	306 €	458 €	184 €
≤1900	206 €	308 €	343 €	512 €	206 €

≤2200	226 €	342 €	379 €	568 €	226 €
≤2500	248 €	374 €	415 €	622 €	248 €
>2500	270 €	405 €	463 €	674 €	270 €

\* Les frais de location d'instruments sont dus pour l'année entière quelle que soit la date de signature du prêt.

\* A restitution de l'instrument, celui-ci doit avoir été révisé par un professionnel. En l'absence de révision, le montant de la révision sera facturé à la famille.

	Habitants de Limoges	Habitants hors Limoges
FRAIS DE CONCOURS	15 €	20 €
FRAIS DE DOSSIER (inclus dans le montant des droits d'inscription)	30 €	30 €
REMPLACEMENT DE LA CARTE MAGNETIQUE D'ACCES AU CONSERVATOIRE EN CAS DE PERTE	15 €	15 €
FACTURATION EN CAS DE NON RESTITUTION DE LA CARTE MAGNETIQUE LORS D'UN DEPART DEFINITIF DU CONSERVATOIRE	15 €	15 €

Concernant les **locations de salles** (tarifs annuels précisés dans le cadre d'une décision, prise en année N-1, portant sur l'ensemble des tarifs de location des salles gérées par la direction de la Culture et des Arts) :

- Les demandes dont l'objet est artistique/culturel/éducatif seront étudiées prioritairement.
- Des exonérations totales ou partielles pourront être accordées à titre exceptionnel :
  - o pour les manifestations dont l'objet serait à caractère caritatif ou humanitaire.
  - o pour des répétitions ou prestations d'enseignants et/ou d'élèves ou anciens élèves du conservatoire, au titre de leur activité artistique.
- Dans le cadre de conventions de partenariat, le conservatoire pourra prévoir une exonération totale ou partielle des frais de locations de salles, au titre de ses engagements et en contrepartie d'engagements du partenaire intéressant l'activité de l'établissement.